



Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190930-DELIB2019-54-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception en préfecture : 30/09/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le 30 septembre deux mille dix-neuf, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 16

LA FERTE IMBAULT : non représentée

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Madame PENICAUD-NEVANDER, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, délégué titulaire,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur CHAUVIN

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur POUJADE

Monsieur Claude LELAIT, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur PAVY

Absents sans pouvoirs : 6

Madame Isabelle GASSELIN

Monsieur Pascal COLART

Madame Marie-Lise CARATY

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle ROEKENS

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 16

VOTE :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

30/09/19
Publié / Notifié le : 30/09/19



OBJET : -----

2019-54 : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE, FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV SB LOG POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE À SALBRIS

Monsieur le Président rappelle l'ouverture, le 02 septembre dernier, de l'enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SCCV SB LOG en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO, seuil haut à Salbris sur l'ex GIAT groupe A, pour une durée de six semaines.

Il explique que le dossier d'enquête publique ainsi que les registres sont disponibles à la consultation du public en Mairie de La Ferté-Imbault, Salbris et Selles-Saint-Denis pendant toute la durée de l'enquête, soit du 02 septembre au 14 octobre.

Selon les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement :
[] Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique [].

Ainsi Monsieur le Président vous invite à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la demande formulée par la société SCCV SB LOG pour l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO seuil haut à Salbris,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant deux mois.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

